

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'IMPACT DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



ÉDITO

Notre pays compte près de deux millions de fonctionnaires territoriaux qui, pour assurer leur mission de service public, exercent des activités parfois impactantes sur leur santé.

En tant qu'employeurs, les collectivités territoriales en ont - heureusement - conscience et n'ont pas attendu l'arsenal réglementaire de ces dernières années pour mettre en œuvre des plans d'action.

C'est pour mieux connaître ces dispositifs mais aussi pour mettre en exergue les pistes de progression que SMACL Assurances, Villes de France, la MNT et le réseau ResPECT ont lancé cette enquête au printemps 2017.

Elles présentent aussi des bonnes pratiques qui, facilement duplicables, viennent enrichir la boîte à outils des acteurs territoriaux de la prévention.

Jean-Luc de Boissieu
Président de SMACL Assurances



SMACL Assurances et la MNT sont les membres fondateurs de Territoires d'avenir, le pôle mutualiste des services publics locaux. Ensemble, les deux partenaires historiques des collectivités territoriales accompagnent les décideurs dans leur politique de prévention des risques professionnels, en proposant, en complément des garanties d'assurance, des outils et services leur permettant d'établir un diagnostic, élaborer leur document unique d'évaluation des risques professionnels, définir un plan de formation ou prendre des mesures correctives.

Ils sont en relation régulière avec les associations d'élus ou d'agents territoriaux, à l'exemple de Villes de France, le SNDGCT ou ResPECT, avec lesquels ils publient des études ou des guides de bonnes pratiques.

Enquête réalisée par SMACL Assurances en partenariat avec :



Avec le soutien de :



LES FONCTIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



39 %

des collectivités interrogées ont mis en place un service santé et sécurité exerçant des missions transversales.



74 %

des assistants de prévention exercent leurs missions à temps plein.

Le réseau des agents de prévention se décline en deux niveaux :

- les **assistants de prévention** qui constituent le niveau de proximité,
- les **conseillers de prévention** qui assurent une mission de coordination, lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

L'autorité territoriale doit adresser à ces agents une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leur mission. Une copie de cette lettre est communiquée au CHSCT/CT auquel est rattachée la collectivité.

LA COMMUNICATION DES MESSAGES DE PRÉVENTION



POUR

58 %

des collectivités, les fonctions santé et sécurité font l'objet d'un échange lors des entretiens professionnels des agents.



POUR

68 %

des collectivités interrogées, les messages prévention sont disponibles sur l'intranet.



76 %

des collectivités diffusent des informations relatives à la prévention des risques lors des réunions des chefs de service.

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Le document unique est un outil essentiel dans la prise en compte des risques. En sa qualité de tableau de bord il permet de visualiser rapidement les risques recensés par chacune des unités de travail d'une collectivité et de prioriser les actions en fonction du degré de gravité ou de fréquence de ces risques. Sa mise en jour est donc indispensable.

La question n'est pas neutre. En effet en cas de recherche en responsabilité de la collectivité suite à un accident du travail, le juge administratif ne considérera pas l'affaire de la même manière selon que la collectivité, en tant qu'employeur, a réalisé ou non son document unique.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- Pour **37 %** des collectivités, la qualité de vie au travail fait l'objet d'une démarche structurée.
- **60 %** des collectivités intègrent les risques psychosociaux dans leur document unique.
- Cependant, **64 %** des collectivités n'ont pas sensibilisé leurs managers aux questions de qualité de vie au travail.
- **86 %** des collectivités n'évaluent pas leurs managers sur les questions de qualité de vie au travail.



L'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a pour objectif d'impulser une meilleure prise en compte de ces troubles dans les politiques de prévention des risques professionnels conduites par les employeurs des trois fonctions publiques.

